SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/106

- ARRETE -

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE VENDREDI 26 JUIN 2026 RUE FOCH, AVENUE DE GAULLE, PLACE ST MARTIN, RUE FAUCONNIERE

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5,
VU le Code de la Route, notamment l'article L 411,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et notamment le livre I, 1 ère, 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice de contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion de l'organisation d'un marché nocturne.

- ARRETE -

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdit le vendredi 26 juin 2026 à 08H00 jusqu'au samedi 29 mai 2026 à 01H00, avenue De Gaulle sur la section comprise entre la place Bagot et la rue Foch.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 26 juin 2026 de 14H00 à 23H00, rue Foch, avenue De Gaulle, place Saint-Martin et rue Fauconnière.

Article 3 : La matérialisation des interdictions sera assurée par les services techniques de la commune nouvelle de SAINT-JAMES.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de SAINT-JAMES, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-James le 18 juin 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES